

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 29 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le Vendredi 29 Mai à 20 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Roger LEVILLAIN, Maire.

### Etaient présents :

M. LEVILLAIN Roger	M. KUCHNA Joseph	Mme MERLE Martine
M. GAYET Serge	Mme LEFEBVRE Renée	M. MARCAUD Hugues
M. NOCART Eddy	M. LEBON Thierry	Mme MARIDET Sophie
M. JARDILLIER Jean-Pierre	M. BESSE Daniel	M. SALGUES Yvon
Mme MOYRENAL Micheline	Mlle GRIMARD Eliane	M. ROUCAU Raymond
M. LALOGUE Philippe	Mme GENTY Christiane	

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEMAIRE Philippe a donné pouvoir à M. Yvon SALGUES  
Mme FRADIN Madeleine a donné pouvoir à M. Roger LEVILLAIN

### Absents excusés:

Mme BLETTERY Monique	Mlle GONZALEZ Corinne	M. BOUBERRIMA Abderzek
M. SAUZEDDE Alain		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Joseph KUCHNA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Secrétaire administrative : Catherine RENARD, D.G.S.

- M. BESSE Daniel signale que dans le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 28 AVRIL 2009, une erreur est inscrite concernant les problèmes d'écoulement de l'eau pluviale qui provient du Village de la Côte, avenue de Bellevue et non de l'Avenue de Busset, chemin des 11 fusillés.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 AVRIL 2009

Décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions suivantes qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation reçue en application de l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales.*

**N°16/2009** : Le logement 9, Rue Charles Chanlon est attribué à Madame Sandrine BELOU à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009 moyennant un loyer mensuel de 317.14 euros.

**N°17/2009** : Le logement 2, Rue des Petits Bois, Résidence du Parc, Bâtiment B n°4 est attribué à Madame Laetitia OUESLATI et Monsieur Laurent UNY à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009 moyennant un loyer mensuel de 328.94 euros.

**N°18/2009** : Le logement 24, rue de Verdun est attribué à la Société SEVES SEDIVER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 moyennant un loyer mensuel de 649.19 euros.

**N°19/2009** : Le logement situé 9, rue de la république est attribué à Madame Stéphanie LEGARDEUR à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009 moyennant un loyer mensuel de 408.25 euros.

**N°20/2009** : Le logement situé 2, rue des Petits Bois, Résidence du Parc, Bâtiment C n°6 est attribué à Monsieur Eric LORIOLLE à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009 moyennant un loyer mensuel de 251.46 euros.

**N°21/2009** : Le contrat de location signé avec Monsieur et Madame Claudius MARAIS, pour le logement situé 21, rue de la Libération à Saint-Yorre est résilié au 1<sup>er</sup> Juin 2009

**N°22/2009** : Le contrat de location signé avec Monsieur MEZARCHA Nordine, pour le logement situé 2, rue des Petits Bois, Résidence du Parc, bâtiment D n°18 à Saint-Yorre est résilié au 15 Juin 2009

**N°23/2009** : Le contrat de location signé avec Monsieur Yoann LEMAIRE, pour le logement situé 2, rue des Petits Bois, Résidence du Parc, bâtiment D n°27 à Saint-Yorre est résilié au 18 MAI 2009

**1) OBJET : Budget commune – Décision modificative n°1**

Considérant que l'objet essentiel de cette décision modificative est d'engager un réajustement dans le budget principal 2009 au niveau de la section d'investissement afin de prendre en compte des travaux non prévus lors du vote du budget primitif, il s'agit d'un transfert de crédits:

- de l'opération 89 : Avenue des sources  
vers l'opération 90 : Bassin de rétention- ruisseau des Andraux-

Investissement		
2315-89 immo corporelles en cours	- 10 800 €	
2315-90 immo corporelles en cours	10 800 €	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'approuver la décision modificative n°1 du budg et principal 2009

**2) OBJET : INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT < 500 Euros.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction du Ministre du Budget, en date du 1er octobre 1992, précise que le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4.000 francs à compter du 1er janvier 1993, qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition. Cependant, sur délibération de l'assemblée délibérante jointe au montant du paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, ce seuil est de 500 Euros.

Il propose donc de prendre une délibération pour imputer en section d'investissement les acquisitions suivantes :

	QUAN TITE	P.U./H. T.	Montant T.T.C.
<b>ESCAPE FROM HOME</b>  Matériels mur d'escalade (halle des sports)	7	42.21	310.47 € (dont 15 € frais de port)

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et, à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'imputer en section d'investissement la dépense décrite ci-dessus.

**3) OBJET : Finances (Service de l'Eau) - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter au Budget Primitif 2009 les modifications de crédits suivants :

**Section d'exploitation**

		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de la gestion courant (reversement à V.V.A redevance assainissement solde 2008)	- 6000	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

#### **4) OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL POUR L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Projet Educatif Local représente pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative un cadre de références qui définit la politique éducative, sociale, culturelle, sportive et locale.

Le Comité de pilotage du Projet Educatif Local de Saint-Yorre s'est réuni en séance le 18 mai 2009 afin d'examiner les propositions d'actions pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Le Comité de pilotage a pour mission de veiller à ce que la notion de co-éducation prenne tout son sens à travers les projets mis en place sur la commune dans le cadre du Projet Educatif Local en créant des passerelles entre les différents acteurs locaux.

Pour ce faire, les différents projets devront être cohérents entre eux et validés par le Conseil Municipal. Chacun devra prendre conscience de son rôle éducatif afin de :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir dans le monde qui l'entoure par la pratique d'activités diverses et variées
- Permettre aux enfants et aux jeunes de vivre une vie en collectivité basée sur le respect, l'apprentissage de la démocratie basée sur les droits et les devoirs.
- Favoriser l'expression de chacun dans un champ culturel et artistique le plus vaste possible.
- Permettre aux enfants et aux jeunes de se situer en tant qu'acteurs de leurs loisirs.
- Permettre l'implication des parents dans les différents projets.

Tous ces objectifs permettront à long terme d'atteindre un objectif prioritaire du PEL qui est « l'engagement citoyen des jeunes ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les actions prévues par le Comité de Pilotage

Puis, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à compléter la différence entre le coût total des actions et la subvention de Jeunesse et Sport, à savoir :

<b>INTITULE ACTIONS</b>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>SUBVENTION PREVISIONNELL E JEUNESSE ET SPORT</b>	<b>SUBVENTION PREVISIONNELL E COMMUNE</b>
initiation théâtre	1 950 €	975 €	<b>975 €</b>
Initiation danse	1 950 €	975 €	<b>975 €</b>
Accueil mercredi/samedi	8 800 €	2 000€	2 000 €
Participation à une base d'activité éducative	3 900 €	540 €	3 360 €
Programme annuel d'activités	4 360 €	1 460 €	2 900 €

Le tableau présenté reste prévisionnel et devra être réétudié lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage en décembre 2009 qui prendra alors en compte les financements réellement accordés.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) donne un avis favorable aux actions engagées par le Centre de Loisirs sans hébergement dans le cadre du PEL.

Dit qu'elles sont subventionnées par le versement de la subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est de **14 057 €**

Compte tenu du bilan réalisé et des résultats positifs des actions engagées en 2008, le Conseil Municipal donne son accord pour financer les actions réalisées en partenariat avec les Associations : Les Vies dansent et Faciles Phénomènes Mobiles comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Contrat Communal d'Aménagement de Bourg – accord sur le projet** : cette question est reportée

#### **5) OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire décrit les étapes du dossier d'aménagement de bourg et commente le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis par l'Equipe STRATES, IOSIS et JNC.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur ce dossier qui se décompose en 3 lots :

LOT 1 VRD 2 304 217.55 € TTC

LOT 2 ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN : 765 740.25 € TTC

LOT 3 HALLE DU MARCHÉ : 1 483 040 € TTC

SOIT UN TOTAL DE 4 552 997.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**6) OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC (FONDS D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES)**

Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement de la place du marché et notamment le projet de démolition et de reconstruction de la halle du marché.

Il explique que la commune peut obtenir une aide de la part du Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Activité Commerciale (FISAC) de l'ordre de 30% jusqu'à 800 000 € H.T. et 10 % au-delà avec un plafond de 400 000 €

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur ce dossier dont le montant estimatif s'élève à 2 320 838.94 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au meilleur taux possible.

**7) OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION 2008 : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT FERRAND : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2008 ET CONDAMNATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif rendu le 5 mai 2009 suite au contentieux nous opposant à Mr MOAL propriétaire d'une maison située sur l'ex site SEDIVER et dont le zonage de parcelles avait été modifié par délibération du 30 mai 2008 qui avait classé les parcelles AX 109 et AX 110 en zone Ulp.

Le Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND a condamné la commune à payer à Mr MOAL la somme de 1000 € au titre de l'article L 761-1 DU Code de Justice Administrative et demande l'annulation de la délibération du 30 mai 2008, ce qui induit le retour à l'état antérieur des parcelles concernées soit : AX 109 en zone UB et AX 110 en zone UI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération du 30 mars 2008 et autorise Monsieur le Maire à appliquer les conclusions du jugement.

**8) OBJET : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES à SAINT PRIEST BRAMEFANT : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il s'agit d'une demande la société ROUGERON et FILS en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Bas de l'île » sur la commune de SAINT PRIEST BRAMEFANT ;

La commune de SAINT-YORRE étant située à moins de 500 m de la future installation, le Conseil Municipal est invité à donner son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette installation.

**9) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire explique que, sur la base de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et décret n°20 02-60 du 14 janvier 2002, il souhaite instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au profit des agents dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise:

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- de fixer un crédit par bénéficiaire en appliquant la formule suivante :  $1056.37/12 = 88.03 \text{ €} \times 2$  (coefficient multiplicateur) soit 176.06 par élection

## **10) OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDOTHEQUE : AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire présente le dossier étudié en Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2009.

Il s'agit de travaux supplémentaires qui concernent les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que les lots MENUISERIE BOIS et ELECTRICITE .

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE : 2 105.30 € TTC  
AVENANT MENUISERIE BOIS : 711.62 € TTC  
AVENANT ELECTRICITE : 2 271.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

## **11) OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAU : FIXATION D'UNE CAUTION ET DU MONTANT DE LA LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de 2 chapiteaux.

En cette période estivale, nous recevons un certain nombre de demandes de mise à disposition dont il est souhaitable d'en régler les modalités.

Monsieur le Maire propose de limiter la location aux Associations officielles et également aux Associations de quartiers (dans le cadre de repas à caractère festif).

Il souhaite instaurer le paiement d'une caution ainsi que le montant d'une location pour compenser le coût de montage et démontage de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Renée LEFEBVRE et M. Serge GAYET) décide de fixer comme suit ces deux tarifs applicables dès le 30 mai 2009 :

- MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU : CAUTION : 1 000 €  
LOCATION : 100 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Diffusion de la pétition pour le contournement de Vichy adressé par l'association de Promotion des Liaisons RN7/A71/A72 desservant le Bassin de Vichy
- Remarque de M. Marcaud quant à l'absence de M. Gayet lors du Conseil Municipal du vote des subventions aux associations sportives et l'absence de pouvoir donné ; M. Gayet était absent mais est d'accord avec le vote du Conseil Municipal
- Formation prise de parole en public
- Information sur Frulact
- Information sur la loi CARE
- Suite réservée aux cartes des élus

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**